

# SCCUQ @

Octobre 2004 - numéro 32

Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec à Montréal - [www.unites.uqam.ca/sccuq](http://www.unites.uqam.ca/sccuq)

## ENTENTE SUR LES STATUTS

### dans ce numéro

■ MOT DU PRÉSIDENT	Page 1
■ Nouvelles de l'Assemblée générale du 13 octobre	Page 2
■ Nouveaux statuts	Page 3
■ Assemblées d'unité	Page 7
■ Pour nous rejoindre	Page 8

Le SCCUQ@ est publié par le  
Syndicat des chargées et chargés de cours de  
l'Université du Québec à Montréal (SCCUQ)  
à l'intention de ses membres  
Adresse : C.P. 8888, Succursale Centre-ville,  
Montréal, H3C 3P8  
Pavillon Hubert-Aquin (A-R540)  
Téléphone : (514) 987-3495  
Télécopieur : (514) 987-8475  
Courriel : [sccuq@uqam.ca](mailto:sccuq@uqam.ca)  
Site internet du SCCUQ :  
<http://www.unites.uqam.ca/sccuq>  
Responsable à la vice-présidence à  
l'information : Bernard Dansereau  
Mise en page et infographie : Diane Guilbault

ISSN 1703-2342  
ISSN 1703-2350 - Copie électronique  
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec  
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada

## MOT DU PRÉSIDENT

Le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'UQAM a mené à terme les discussions concernant les statuts. Après des présentations sur l'état d'avancement des travaux sur les statuts aux instances du SCCUQ, notamment au Conseil syndical de juin dernier, c'était à l'Assemblée générale de se prononcer le 13 octobre dernier. À cette occasion, les membres ont entériné à 66 % l'entente de principe intervenue avec l'UQAM. Cette entente était recommandée par le Comité exécutif.

Rappelons que c'est en décembre 2002 que le recteur a ouvert le débat sur la création d'un nouveau statut. Le SCCUQ avait alors fait le choix de discuter de cette question après la négociation de la convention collective 2003-2005. Par la suite, un comité de discussion a entrepris des échanges avec l'administration de l'Université afin d'explorer les diverses avenues. Des articles dans le journal syndical, des échanges aux instances syndicales, des réunions avec le Syndicat des professeures et professeurs de l'UQAM (SPUQ) et une rencontre avec le recteur ont contribué à ouvrir le champ des possibles.

Avec l'entente de principe, une voie s'ouvre qui rend possible la réelle reconnaissance et intégration des tâches connexes à l'enseignement universitaire comme partie intégrante du travail des enseignantes et des enseignants universitaires que nous sommes. Ce sont dix (10) chargées et chargés de cours qui pourront tester la formule de l'annualisation. Le caractère novateur de l'entente de principe apparaît également avec l'ouverture de cinq (5) postes de professeurs dédiés aux chargés de cours, ce qui autorise le passage à la carrière professorale.

La formule retenue pour la mise en oeuvre de l'entente de principe est celle d'un projet pilote de trois (3) ans. De plus, un comité paritaire verra à assurer l'évaluation du projet. En ne conventionnant pas l'expérimentation, nous évitons de figer le jeu et contribuons à faire en sorte de mieux en saisir les forces et les faiblesses avant d'en arriver à porter collectivement un jugement sur l'inclusion ou non d'un nouveau statut, dans notre convention collective. Ainsi, tout en assurant la défense et la promotion des intérêts de nos membres, le SCCUQ s'engage prudemment dans l'exploration de formes inédites d'intégration des chargées et chargés de cours de l'UQAM.

GUY DUFRESNE

*Président*

# Nouvelles de l'Assemblée générale du 13 octobre

Voici, en résumé, les principales décisions prises lors de la dernière assemblée générale.

## Entente sur les statuts (qui représentait le point majeur de l'assemblée)

Les membres ont approuvé la proposition issue du rapport du comité bipartite dont le mandat était prévu à l'article 5 de la lettre d'entente relative au renouvellement de la convention collective UQAM-SCCUQ 2003-2005. Le contenu de ce rapport avait été adopté par le Comité exécutif du SCCUQ le 6 octobre 2004.

Le texte complet du rapport figure aux pages 3 à 6 du présent numéro.

## Solidarité

À l'item solidarité, les membres ont reconduit l'appui du SCCUQ aux bourses suivantes :

- 2 500 \$ pour le renouvellement de la bourse Laurie-Girouard/Fondation UQAM ;
- 1 500 \$ pour le Fonds de parrainage des étudiantes, étudiants réfugiés de l'Entraide universitaire mondiale canadienne/UQAM ;
- 1 000 \$ au Fonds à la mémoire de Sylvie Samson.

Des dons de solidarité ont été octroyés aux syndicats suivants :

- 500 \$ au Syndicat des travailleurs et travailleuses des Plastiques Simport-CSN ;
- 500 \$ au Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Régie intermunicipale de récupération des Hautes Laurentides-CSN.

Les membres ont aussi octroyé un don de solidarité de 500 \$ à OXFAM-Québec pour l'assistance humanitaire en Haïti.

## Nominations à des comités institutionnels

Voici les résultats des nominations :

- Anne Thibault, au Comité de perfectionnement et de mise à jour des connaissances ;
- Sylvie Poirier, au Comité de vérification du double emploi ;
- Samir G. Moukal, au Comité des relations interethniques ;
- André Myre, au Comité des usagers de l'audio-visuel ;
- Cathy Beausoleil, au Comité institutionnel de discipline ;
- Mireille Vallée, substitut au Comité institutionnel de discipline.

## Adoption d'une motion modifiant la politique électorale

Cet article, dont le texte suit, s'ajoute dorénavant à la procédure électorale.

### *Présidence et secrétariat des élections au SCCUQ*

*Les postes à la présidence et au secrétariat d'élections sont comblés par élection parmi les personnes membres du Syndicat, et ce, lors de la première Assemblée générale de la session d'automne pour un mandat d'un an. À cette occasion, l'Assemblée procède à l'élection d'une officière ou d'un officier d'élection substitut afin d'assurer la disponibilité d'une équipe électorale complète pour la tenue des élections.*

*La présidence et le secrétaire général du SCCUQ assument respectivement pour cette élection les rôles de président et de secrétaire des élections.*

*Les règles habituelles de la politique électorale s'appliquent.*

BERNARD DANSEREAU  
Vice-président à l'information

# Proposition adoptée à l'Assemblée générale du 13 octobre 2004

## NOUVEAUX STATUTS

### OBJECTIF

Faciliter l'obtention d'un poste de professeure, professeur régulier aux personnes chargées de cours ayant des aspirations à la carrière professorale.

### POSTES RÉSERVÉS DE PROFESSEURES, PROFESSEURS RÉGULIERS

L'Université s'engage à permettre la répartition de cinq (5) postes de professeures, professeurs réguliers, au-delà du nombre de postes pouvant être pourvus conformément à la clause 8.01 (2<sup>e</sup> alinéa) de la convention collective SPUQ-UQAM 2003-2007 (dix (10) postes par année de 2004-2005 à 2007-2008).

Ces cinq (5) postes ne contribuent pas à faire augmenter le nombre de postes garantis pour la durée de la convention collective (nombre au 1<sup>er</sup> juin 2003 : 1094).

Les cinq (5) postes réservés sont répartis pour être pourvus, si possible au 1<sup>er</sup> juin 2006, par la Sous-commission des ressources après que les départements auront signifié leur intérêt pour l'obtention d'un tel poste dans un champ disciplinaire déterminé.

Les postes à pourvoir sont affichés, nonobstant la clause 9.03 de la convention collective SPUQ-UQAM, en exclusivité à l'Université (au département concerné) et sur le site internet du Service des ressources humaines.

Les candidates, candidats doivent satisfaire aux critères institutionnels d'engagement adoptés par le Conseil

d'administration conformément à la clause 9.01 et aux critères de sélection particuliers du poste à pourvoir. Cependant, lorsque le doctorat est exigé et qu'il y a absence de candidatures satisfaisant à cette exigence, un département peut exceptionnellement recommander l'engagement d'une personne chargée de cours qui a terminé la scolarité du doctorat et qui poursuit activement ses études en vue de l'obtention du diplôme. Le département devra faire connaître les raisons pour lesquelles il recommande l'engagement de cette personne.

Pour être admissible à un tel poste, les personnes chargées de cours doivent être en simple emploi à l'Université, être inscrites sur la liste de pointage du département concerné depuis au moins six (6) sessions et avoir enseigné à l'Université au moins neuf (9) charges de cours de trois (3) crédits chacune ou l'équivalent en crédits.

Les candidatures reçues doivent être traitées par les départements concernés, conformément à la procédure définie à l'article 9 de la convention collective SPUQ-UQAM, en tenant compte du fait qu'il s'agit de postes réservés en exclusivité à des personnes chargées de cours.

### CHOIX DE LA PERSONNE CANDIDATE RETENUE

Le Syndicat ou la personne chargée de cours, candidate sur un poste réservé de professeure, professeur régulier, n'a pas droit à la procédure de grief sur le choix de la personne candidate retenue.

## **CONDITIONS DE TRAVAIL**

Cette personne fait partie de l'unité de négociation des professeures, professeurs et bénéficie, par conséquent, des droits que lui accorde la convention collective SPUQ-UQAM sous réserve des dispositions particulières prévues au présent document.

L'alinéa g) de la clause 8.08 de la convention collective SCCUQ-UQAM s'applique en faisant les adaptations nécessaires pendant les quatre (4) premières années.

## **ENGAGEMENT DE PERSONNES CHARGÉES DE COURS SUR UNE BASE ANNUELLE**

### **OBJECTIF**

Favoriser davantage la contribution des personnes chargées de cours à la mission d'enseignement de l'Université en leur permettant d'être associées plus étroitement à des activités connexes et pertinentes à la qualité de l'enseignement.

### **REMARQUE GÉNÉRALE**

Dans ce document, les termes « départements » et « assemblées départementales » désignent également les unités indiquées aux clauses 1.16, 1.21 et 1.30 de la convention collective SCCUQ-UQAM.

## **NOMBRE DE PERSONNES CHARGÉES DE COURS ENGAGÉES SUR UNE BASE ANNUELLE ET RÉPARTITION**

Les assemblées départementales, qui souhaitent engager des personnes chargées de cours sur une base annuelle, identifient les cours ainsi que les tâches reliées à des activités pédagogiques qui pourraient leur être confiés.

L'Université s'engage, au cours des trois (3) années du projet pilote, à autoriser l'engagement d'un maximum de dix (10) personnes chargées de cours sur une base annuelle si les assemblées départementales formulent des demandes dans ce sens.

Le Service des ressources humaines s'engage à solliciter par écrit la participation des départements à ce projet pilote.

Avant de procéder à l'affichage des tâches pouvant être assumées par des personnes chargées de cours sur une base annuelle, l'Université informe le Syndicat.

## **TÂCHES POUVANT ÊTRE ASSUMÉES PAR LES PERSONNES CHARGÉES DE COURS ENGAGÉES SUR UNE BASE ANNUELLE**

### **L'ENSEIGNEMENT**

L'enseignement de sept (7) activités de trois (3) crédits chacune ou l'équivalent en termes de crédits. À compter de 2006-2007, la tâche d'enseignement sera de six (6) activités d'enseignement de trois (3) crédits chacune ou l'équivalent en termes de crédits pour la personne appelée à enseigner trois (3) activités d'enseignement différentes au cours de l'année.

Dans la mesure du possible, la personne n'enseigne pas plus d'une (1) charge de cours de trois (3) crédits à la session d'été.

### **AUTRES TÂCHES**

Les autres tâches sont celles liées à des activités pédagogiques telles que : la participation à des comités, à l'élaboration, l'évaluation ou la révision de cours ou de programmes, la coordination des personnes concernées par l'enseignement des cours crédités (personnes chargées de cours et auxiliaires d'enseignement), le développement de matériel pédagogique, la responsabilité de travaux pratiques, d'ateliers ou laboratoires faisant partie de ses cours.

### **L'AFFICHAGE (DURÉE ET CONTENU)**

L'affichage donnant lieu à l'engagement d'une personne chargée de cours sur une base annuelle, se fait dans le département concerné et sur le site du Service des ressources humaines, et ce, pendant une période de quatorze (14) jours.

Cet affichage est transmis par courriel aux personnes chargées de cours du département qui ont donné au département leur adresse électronique.

### **LE CONTENU DE L'AFFICHAGE**

L'affichage indique notamment :

- les cours visés (titres et sigles de cours);
- les tâches liées à l'enseignement;
- les EQE en vigueur pour les cours visés;
- les qualifications et aptitudes requises pour les tâches liées à des activités pédagogiques;
- la période visée et la date limite pour poser sa candidature;
- la maîtrise du français parlé et écrit;
- la mention, qu'au besoin, les personnes qui obtiendront un engagement sur une base annuelle devront accepter d'enseigner des cours différents de ceux indiqués sur l'affichage;
- la répartition des activités d'enseignement peut se faire sur trois (3) sessions;
- un rappel des critères d'admissibilité.

Advenant l'annulation d'un cours affiché, le département peut, avant l'attribution à une personne chargée de cours, retirer une charge de cours de la liste des charges de cours disponibles afin de l'attribuer à une personne chargée de cours engagée sur une base annuelle pour compléter sa tâche d'enseignement.

En cas d'impossibilité de compléter ainsi la tâche d'enseignement, le département peut confier à la personne chargée de cours engagée sur une base annuelle, des activités liées à des activités pédagogiques.

### **ADMISSIBILITÉ POUR UN ENGAGEMENT SUR UNE BASE ANNUELLE**

Seules les personnes chargées de cours détentrices d'une maîtrise, sauf si un département indique une exigence moindre, en simple emploi, inscrites sur la liste de pointage du département concerné depuis au moins douze (12) sessions et ayant enseigné au moins dix-huit (18) charges de cours de trois (3) crédits chacune ou l'équivalent en crédits à l'UQAM, peuvent poser leur candidature à un affichage pour un engagement sur une base annuelle. Les personnes chargées de cours devront satisfaire aux EQE en vigueur pour les cours visés.

### **LA SÉLECTION**

Le département, autorisé à procéder à l'engagement d'une personne chargée de cours sur une base annuelle, fixe les critères à indiquer sur l'affichage en assemblée départementale.

L'assemblée départementale ou un comité désigné par elle, procède à la sélection des candidates, candidats à partir de la liste des candidatures.

La sélection de la personne la plus compétente se fait en tenant compte de l'affichage, des critères indiqués sur l'affichage, des évaluations antérieures et du pointage des personnes chargées de cours candidates.

En cas de compétence équivalente, la personne chargée de cours ayant le plus de pointage aura priorité.

La personne chargée de cours peut être engagée sur une base annuelle que sur recommandation de l'assemblée départementale.

L'engagement se fait pour une année et peut être renouvelée sur recommandation de l'assemblée départementale, dans la mesure où le département a été autorisé à procéder à nouveau à l'engagement d'une personne chargée de cours sur une base annuelle.

L'avis de renouvellement ou de non renouvellement doit être donné avant le 15 juin de chaque année.

Le Syndicat ou la personne chargée de cours n'a pas droit à la procédure de grief sur le choix de la personne candidate retenue ni sur la décision de renouveler ou non l'engagement.

Les engagements se font à compter du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

### **CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA PERSONNE CHARGÉE DE COURS ENGAGÉE SUR UNE BASE ANNUELLE**

Cette personne demeure assujettie aux dispositions de la convention collective SCCUQ-UQAM sous réserve de certaines conditions particulières :

- La personne chargée de cours qui accepte un engagement sur une base annuelle garantit l'exclusivité de ses services à ce titre. Elle ne peut, incidemment, postuler conformément à l'article 10 de la convention pour obtenir d'autres charges de cours dans son unité académique ou une autre;



- La personne chargée de cours qui accepte un engagement sur une base annuelle ne peut, pendant cette période, demander un congé syndical (8.08 d), une exemption pour poursuivre ses études (8.08 f), une bourse de perfectionnement (8.08 j) ou signer un contrat de travail à l'étranger (8.08);
- Cette personne est réputée accumuler onze (11) points pendant la période d'engagement annuel, soit trois (3) points/sessions et huit (8) points/cours;
- La rémunération annuelle de la personne chargée de cours engagée sur une base annuelle est établie selon les dispositions de l'article 20 de la convention collective. Aux fins essentiellement de la rémunération, un engagement annuel est réputé valoir neuf (9) charges de cours;
- La rémunération annuelle ainsi fixée comprend l'indemnité de vacances. La personne chargée de cours engagée sur une base annuelle a droit à un (1) mois de

vacances dont la période est à convenir avec le département.

Cette personne bénéficie d'un bureau équipé d'un ordinateur et d'un téléphone. Ce bureau peut être partagé avec une autre personne.

## ÉVALUATION DU PROJET PILOTE

Le comité paritaire, prévu à l'article 5 de la lettre d'entente relative au renouvellement de la convention collective 2003-2005, s'engage à faire une évaluation du projet pilote six (6) mois avant la fin du projet pilote de trois (3) ans.

À la demande de l'une des parties, une évaluation pourra être faite en cours de période afin de procéder, s'il y a lieu, à des ajustements.

Le comité paritaire pourra ainsi discuter de l'ajout ou non du nombre maximum de personnes chargées de cours pouvant être engagées sur une base annuelle et de l'ajout ou non du nombre de postes réservés de professeurs, professeurs réguliers. Le comité fait rapport aux parties qui en disposeront.

## JOURNÉE D'ACCUEIL pour les nouvelles et nouveaux chargés de cours

Une journée d'accueil s'adressant spécifiquement aux nouvelles et nouveaux chargés de cours sera organisée par le syndicat conjointement avec le Service des ressources humaines de l'UQAM.

Les chargées, chargés de cours pourront se familiariser avec le règlement no 5 (plan de cours, liberté académique, etc.), les différents services offerts à l'université, les instances et organisation ainsi qu'une présentation du SCCUQ. Une trousse d'informations sera disponible.

**L'activité se tiendra le 23 novembre,  
de 15 h à 17 h au DR-200.**

Une convocation écrite sera envoyée aux chargées, chargés de cours qui enseignent depuis la session d'automne 2003. Surveillez votre courrier. Les personnes intéressées devront répondre à l'invitation.

**« 5 à 7 » pour les chargées, chargés de cours**

Pour souligner la Journée nationale des chargées, chargés de cours, le SCCUQ organise un 5 à 7 à la suite de la Journée d'accueil. Toutes et tous êtes invités à cet événement sans plus de formalité.

# Assemblées d'unité

Qui sont nos nouvelles, nouveaux chargés de cours ? Qu'est-ce qu'un responsable administratif de projet ? Qu'est-ce qu'un délégué syndical ? Qui est le responsable du CLL ? Est-ce que je peux soumettre un projet d'intégration au dépôt de février ?

Nous en profiterons pour faire un retour sur le dépôt de mai et pour trouver réponse à nos questions, discuter de ce qui est sur la bouche et aux oreilles de plusieurs d'entre nous : les nouveaux statuts. Ces rencontres nous permettront également d'échanger sur les sujets qui nous préoccupent au niveau de notre enseignement, de notre intégration et de notre représentation syndicale.

Il y aura élections aux différents postes de représentation dont les mandats commencent en janvier prochain pour une durée d'un an. Voici la liste des assemblées prévues à ce jour :

- Département de management et technologie  
*Mardi 12 octobre - 12h30 - local R-3870*
- Département d'études urbaines et touristiques  
*Lundi 18 octobre - 18h00 - R-4880*
- Département de kinanthropologie  
*Lundi 18 octobre - 12h45 - N-7550*
- Département de sociologie  
*Lundi 18 octobre - 12h30 - A-5140*
- Département de science politique  
*Mardi 19 octobre - 12h30 - A-3440*
- École supérieure de mode  
*Mardi 19 octobre - 17h00 - ÉM-6125*
- Département de psychologie  
*Mercredi 20 octobre - 12h30 - DS-2989*
- École de design  
*Mercredi 20 octobre - 16h00 - DE-2260*
- Département de danse  
*Jeudi 21 octobre - 12h45 - K-4435*
- Département d'histoire  
*Jeudi 21 octobre - 17h15 - A-6120*
- Département des sciences économiques  
*Vendredi 22 octobre de 12h30 à 13h30 - R-5460*
- Département de chimie  
*Lundi 25 octobre - 18h - CB-1170*
- Département d'organisation et ressources humaines  
*Mardi 26 octobre - 12h - R-3465*
- Département des sciences juridiques  
*Mardi 26 octobre - 12h30 - Restaurant  
Le Vieux Four Manago (330 est, rue  
Ste-Catherine)*
- Département de géographie  
*Mercredi 27 octobre - 12h30 - A-4010*
- Département des sc. de la terre et de l'atmosphère  
*Mercredi 27 octobre - 13h30 - PK-6540*
- École des arts visuels et médiatiques  
*Vendredi 29 octobre - 12h30 - J-1160*
- Département de mathématiques  
*Mardi 2 novembre - 12h15 - PK-5115*
- Département d'éducation et formation spécialisées  
*Vendredi 5 novembre - 12h30 - N-5445*
- Département d'éducation et pédagogie  
*Vendredi 12 novembre - 12h30 - W-4860*

Si votre unité n'apparaît pas sur cette liste, contactez une des conseillères du Comité mobilisation-intégration au numéro de poste suivant :

Christiane Malet	# 8272
Louise Samson	# 2791
Francine St-Hilaire	# 5609

## AVEZ-VOUS PENSÉ À VOTRE RETRAITE ?

Le SCCUQ organise une conférence sur la retraite, conjointement avec la Caisse d'économie Desjardins de la culture.

Cette rencontre se tiendra

**le vendredi 5 novembre  
de 12h15 à 14h00  
à la Salle des Boiseries au J-2805.**

Puisqu'un lunch sera servi, nous vous prions de vouloir confirmer votre présence avant le 2 novembre au (514) 987-3495.

Au plaisir de vous y voir en grand nombre.

## LISTE UTILE D'ADRESSES, NUMÉROS DE TÉLÉPHONE ET BOÎTES VOCALES POUR NOUS JOINDRE

Adresse postale : C.P. 8888 Succursale Centre-Ville, Montréal H3C 5P8

Adresse civique : 1255 rue Saint-Denis, Montréal - local A-R540

Adresse de courrier électronique : sccuq@uqam.ca

Site Internet : <http://www.unites.uqam.ca/sccuq/>

Téléphone : 514-987-3495

Télécopieur : 514-987-8475

### LISTE DES NUMÉROS DE BOÎTES VOCALES ET DE POSTES TÉLÉPHONIQUES

Un numéro de poste doit être précédé de 987-3000 lorsque rejoint de l'extérieur

<b>Comité exécutif</b>	
Guy Dufresne, président	6644#
Jocelyn Chamard, vice-président à la convention collective	2794#
Lorraine Interlino, vice-présidente aux relations intersyndicales	3180#
Marcel Bernier, vice-président aux affaires universitaires	6741#
Marie Bouvier, trésorière	3050#
Hélène Belley, secrétaire générale	6876#
Bernard Dansereau, vice-président à l'information	2793#
<b>Comité des agentes et agents de relations de travail</b>	
Marie-Claude Audet	2789#
Roger Vaillancourt (remplaçant de Gordon Lefebvre)	3536#
Yvette Podkhlebnik	4886#
<b>Comité mobilisation-intégration</b>	
Christiane Malet	8272#
Louise Samson	2791#
Francine St-Hilaire	5609#
<b>Secrétariat</b>	
Monique Bouchard	3495#
Diane Guilbault	3720#

### GARDEZ LE CONTACT !

- INFORMEZ NOUS DE TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE OU ÉLECTRONIQUE -

Nom : .....Prénom : .....

Votre département, faculté ou école : .....

Nouvelle adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Adresse de courrier électronique : .....